



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 11 JUIN à 15 h 00

## Procès-Verbal N° 659

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

**Excusé** : Gilbert REPELLIN

### RESERVE D'AVANT-MATCH – FINALE de COUPE (traitée sur site)

**Dossier N°261 - MATCH N°27574301 : Ent. FOOT des ETANGS / ST QUENTIN FALLAVIER 2 : U13 – D3 – POULE H – MATCH DU 09/06/2024.**

Le club de X a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. DE VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : des joueurs du club O. DE VILLEFONTAINE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. SIGNATURES Equipe recevant."

Le club de Ent. FOOT des ETANGS a confirmé sa réserve par courriel le 10/06/2024.

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de Ent. FOOT des ETANGS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

#### 2<sup>ème</sup> partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ST QUENTIN FALLAVIER évoluant en D1, POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe ST QUENTIN FALLAVIER 1 contre EYBENS a eu lieu le 01/06/2024
- Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs :
- AWORAWO Enzo Daniel, licence n°2548477700
- EL BIYAALI Rayane, licence n°9602403381
- HADJ SALEM Ilyes, licence n°2548079737

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER pour en reporter le bénéfice au club de Ent. FOOT des ETANGS.

- ✓ ST QUENTIN FALLAVIER : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ Ent. FOOT des ETANGS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 2 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## TERRAIN SUSPENDU

**N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)**

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

**N°239 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U15 – D1 (saison 2023-2024)**

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D1 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

**N°259 : Club : VOREPPE – 509473 – U15 – D3 – POULE G (saison 2023–2024)**

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D3 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

**N°260 : Club : Gpt VEZERONCE-HUERT-U.S. DOLOMIEU – 564194 – U20 – D1 (saison 2023–2024)**

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U20 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

**N°262 : Club : ST MARTIN D'HERES - n°530437 – SENIORS – D2 (saison 2023-2024)**

➤ Le 2<sup>ème</sup> match concerné, par cette décision, sera le premier match de championnat de l'équipe SENIORS – D2 (saison 2023-2024) de la saison 2024-2025.

➤

## EDUCATEURS D1-D2

➤ Voir P.V. 637 et art. 21-2-2-b des R.G. du District ISERE Football :

*"Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe :*

*"Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de*

*l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, ou de la personne qui a fait monter l'équipe, est pénalisé d'une*

*amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces*

*sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est*

*absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble*

*de la saison.*

➤ *Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées."*

Ci-dessous, tableau des présences des éducateurs au cours des matchs retour et le bilan sur la saison 2023-2024 :

(P : éducateur présent)

(A : éducateur absent)

(fg : forfait général)

(N.A. : non affecté – poule de 13)

(F. adv : forfait adversaire)

(F : Forfait)

D1 A1:U27	EDUCATEURS		4/2	11/2	18/2	3/3	10/3	24/3	7/4	14/4	28/4	5/5	26/5			bilan retour	bilan aller	bilan saison
A.S.I.E.G 1	SCARPA	Dominique	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
SEYSSINET 2	RAMOS	Pascal	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
GIERES 1	BUONOMO	Cyril	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
VILLEFON TAINÉ OI.	AYACHE	Kevin	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
VALLEE du GUIERS 1	MARTINS	Raoul	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P			1	0	1
VILLENEUVE A.J.A.	DONOSO	Claudio	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
M.O.S.3R. 2	DELAGE	Alexandre	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
TOUR-ST CLAIR 2	TERRASSON	Ludovic	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
VEZERONCE-HUERT	JUBAN	Quentin	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
U.S.V.O. GRENOBLE	BOUJEAT	Jérôme	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			0	0	0
SEYSSINS	CIANCI	Mathieu	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P			1	0	1
ECHIROLLES 3	HACHANI	Habib	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P			2	1	3
D2 - A			4/2	11/2	18/2	3/3	10/3	17/3	24/3	7/4	14/4	21/4	28/4	5/5	26/5			
CHABONS 1	MUNOZ JARAQUE MADA	Hiran	P	P	P	P	P	N.A.	P	P	P	P	P	P	P	0	0	0
CREYS MORESTEL 1	BOURGEOIS	Samuel	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N.A.	P	P	0	0	0
DOLOMIEU 1	PIANTANIDA	Stéphane	P	P	P	N.A.	P	P	P	P	P	P	P	P	P	0	0	0
GIERES 2	GODOY	Frédéric	P	P	P	P	P	P	N.A.	P	P	P	F	P	P	0	0	0
O.N.D 1	FAYANT / HERNANDEZ	Martial / Armand	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	A	P	N.A.	2	1	3
PAYS VOIRONNAIS 1	GUIBOT LETESTU	Aldo	P	N.A.	P	P	P	P	P	P	P	P	F vis	P	P	0	2	2

REVENTIN 1	CHASTAGNER	Steven	P	P	P	P	P	P	P	P	N.A.	P	P	P	P	P	0	0	0
RIVES 1	RIBEIRO	Manuel	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N.A.	P	0	0	0
RUY-MONTCEAU 1	JOLY	Jean Christophe	N.A.	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	0	0	0
SASSENAGE 1	CUYNAT	Christophe	P	P	P	P	P	P	P	P	N.A.	P	P	P	P	P	0	0	0
ST CASSIEN 1	LECOQ	Guillaume	P	P	P	P	N.A.	P	P	P	P	P	P	P	P	A	1	0	1
ST GEORGES DE COMMIEERS 1	BLACHON	Laurent	A	P	A	P	P	P	P	P	P	N.A.	P	P	P	P	2	1	3
ST QUENTIN FALLAVIER 1	DAKHLI	Nabille	P	P	N.A.	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	1	3	4
D2 - B			4/2	11/2	18/2	3/3	10/3	24/3	7/4	14/4	28/4	5/5	26/5						
BEAUCROISSANT	ZOLFANELLI	Romain	P	P	P	F. adv	P	P	P	P	P	P	P	P			0	1	1
C.V.L. 38	GOMEZ	Thierry	P	P	F. adv	P	P	P	P	P	P	P	P				0	0	0
EYBENS 2	BOUABID	Larbi	F. adv	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				0	1	1
FORMAFOOT B.V.	BRIET	Loïc	P	P	P	P	P	P	P	P	F. adv	P	P				0	0	0
JARRIE CHAMP	KASMI	Marc	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	F. adv			0	3	3
MANIVAL 2	EL HABBAS	Mustapha	P	P	P	P	P	P	F. adv	P	P	P	P				0	0	0
MOIRANS	BOURBIA	Mounir	fg	fg	fg	fg	fg	fg	fg	fg	fg	fg	fg				0	1	1
ST MARTIN D'HERES	MECCA	Gaétan	P	F. adv	P	P	P	P	P	P	P	P	P				0	1	1
TULLINS	TOBBI	Nabile	P	P	P	P	P	P	P	F. adv	P	P	P				0	0	0
VER SAU	SANT ANNA	Fabrice	P	P	P	P	P	P	P	P	P	F. adv	P				0	0	0
VERSOUD	MILERON / BEAULE	Florent / Anthony	P	P	P	P	F. adv	P	P	P	P	P	P				0	0	0
VOREPPE	OGBI	Kamel	P	P	P	P	P	F. adv	P	P	P	P	P				0	0	0

## EDUCATEURS D1 - D2

**N°263 : CLUB : ST QUENTIN FALLAVIER – n°560979 – D2 – POULE A**

**Dossier ouvert pour absence d'éducateur :**

Considérant ce qui suit :

Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	motif	sanction
DOLOMIEU	ST QUENTIN FALLAVIER	03/12/2023	1 <sup>ère</sup> absence de l'éducateur excusée	
ST QUENTIN FALLAVIER	CHABONS	10/12/2023	2 <sup>ème</sup> absence de l'éducateur excusée	
REVENTIN	ST QUENTIN FALLAVIER	17/12/2023	3 <sup>ème</sup> absence de l'éducateur excusée	
CREYS MORESTEL	ST QUENTIN FALLAVIER	24/03/2024	4 <sup>ème</sup> absence non excusée	moins 1 point et 50 €

### **Art. 21-2-2 - D2 des R.G. du District Isère Football**

✓ Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe.

Cette dérogation n'est valable qu'une saison.

La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum C.F.F.3 dès la première rencontre de championnat.

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur fédéral désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

Cet éducateur fédéral doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche à chacun de ces matchs, lorsqu'il n'est pas joueur.

#### **Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe**

*Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, ou de la personne qui a fait monter l'équipe, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.*

*Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison,.*

#### **Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées**

**Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de ST QUENTIN FALLAVIER est sanctionné de la perte de 1 point au classement de la POULE A - CATEGORIE D2 et de 50 euros.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*